



Aujourd'hui le 30 septembre, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 74 288 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 838 cas), 262 personnes sont hospitalisées (hausse de 15), dont 43 personnes sont aux soins intensifs. Aucun décès n'est survenu dans les 24 dernières heures, mais un décès survenu entre le 23 et le 28 septembre s'ajoute, pour un total de 5 834 décès. Les prélèvements réalisés le 28 septembre s'élèvent à 25 298, pour un total de 2 334 685.

Tableau synthèse de l'évolution des données

Date	Cas confirmés	Décès	Hospitalisations	Hospitalisations aux soins intensifs	Prélèvements réalisés
23 septembre	582	4	184 (+6)	31 (+1)	36 060
24 septembre	637	6	199 (+15)	33 (+2)	33 148
25 septembre	698	1	217 (+18)	45 (+12)	27 380
26 septembre	896	5	216 (-1)	41 (-4)	17 310
27 septembre	750	2 + 1 date inconnue	212 (-4)	37 (-4)	26 366
28 septembre	799	2	247 (+35)	41 (+4)	25 298
29 septembre	838	0	262 (+15)	43 (+2)	ND

Prendre note que les données sont présentées en fonction de leur jour de saisie. Elles sont extraites à 16 h à la date indiquée et couvrent les 24 heures précédentes. Toutefois, la disponibilité des données sur les prélèvements comporte un délai supplémentaire de 24 heures et celles-ci correspondent au nombre de prélèvements réalisés à la date indiquée.

BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA COVID-19 AU QUÉBEC

Lors d'un point de presse tenu à 17 h, le premier ministre du Québec, M. François Legault, accompagné de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, M^{me} Geneviève Guilbault, et du

directeur national de la santé publique, D^r Horacio Arruda, a fait le point sur la situation de la pandémie au Québec.

Le premier ministre a annoncé qu'à la suite d'une analyse de la santé publique, trois MRC de la région de Chaudière-Appalaches passent de la zone rouge à la zone orange : soit la MRC des Etchemins, la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet.

Le premier ministre a également précisé qu'il sera possible d'emprunter des livres dans les bibliothèques publiques.

Concernant la situation épidémiologique au Québec, le premier ministre a rappelé la hausse des cas, des hospitalisations et des décès. Il a rappelé à tous les Québécois l'importance de réduire leurs contacts et de respecter les consignes sanitaires. Il a insisté sur l'urgence d'agir qui a guidé les choix du gouvernement quant aux restrictions imposées. Il a indiqué que d'autres mesures pourraient être imposées selon l'évolution de la situation.

Le premier ministre a déploré que l'insouciance d'une minorité de personnes ne respectant pas les consignes de la santé publique mette la vie des autres en danger.

Il a rappelé qu'à partir de minuit ce soir dans les zones rouges, il ne sera plus possible de recevoir des invités sauf quelques exceptions (proche aidant, gardienne, plombier, etc.). Il a indiqué qu'une personne qui ferait un « party » serait en contravention de la loi et mettrait en danger la sécurité d'autrui et qu'un policier pourrait lui remettre un constat d'infraction. Il a expliqué qu'en cas de refus de collaborer et d'obtempérer, les policiers pourront obtenir un télémandat rapidement d'un juge pour pouvoir donner un constat d'infraction.

Il a indiqué que des constats portatifs seront disponibles pour donner des contraventions rapidement en zone jaune, orange et rouge.

Concernant les manifestations, le premier ministre a rappelé que le port du masque sera obligatoire à compter de minuit ce soir et que les contrevenants pourraient recevoir des contraventions de 1 000 \$ plus les frais. Ce montant serait le même pour les contrevenants aux limites imposées dans les résidences privées.

Le premier ministre a ensuite rappelé que tous les rassemblements extérieurs seront interdits à compter de minuit. Les policiers demanderont aux contrevenants de se disperser, faute de quoi, ils recevront des contraventions.

Concernant la chasse, le premier ministre a rappelé que les personnes d'une zone en alerte maximale (rouge) peuvent se rendre dans leur camp de chasse dans une autre zone, mais ne doivent pas fréquenter les commerces pour faire leurs emplettes.

Finalement, le premier ministre a précisé que tous les résidents des zones rouges n'ont pas le droit de fréquenter les résidences et les commerces des autres zones, notamment les restaurants.

NOUVELLES CONSIGNES À VENIR POUR LES MUNICIPALITÉS SITUÉES EN ZONE ROUGE

L'annonce du passage de plusieurs régions en zone rouge signifie de nouvelles consignes pour les municipalités (réunion de conseil, assemblée de consultation, salles, etc.). Nous sommes présentement en communication avec le ministère des Affaires municipales à ce sujet. La Santé publique est aussi interpellée. Un nouvel arrêté ministériel précisant ces consignes est prévu d'ici la fin de la semaine et nous vous en communiquerons le contenu dès qu'il sera pris.

SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les documents qui suivent présentent, à titre indicatif, un portrait global de la situation dans les centres de services scolaires ou commissions scolaires et les établissements scolaires concernant la COVID-19 en date du 29 septembre 16 h.

Pour consulter les faits saillants, cliquez [ICI](#).

Pour la liste des écoles, cliquez [ICI](#).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI OMNIBUS MUNICIPAL; LA FQM DÉNONCE UN ARTICLE QUI RETIRE UN DROIT IMPORTANT AUX CITOYENS

« Le droit des citoyens de s'exprimer et de voter sur un changement de zonage est un droit fondamental en démocratie locale, et le gouvernement vient de le retirer en ce qui concerne les locations de type Airbnb pour les résidences principales », s'est indigné le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Jacques Demers. « Il est totalement incompréhensible qu'en pleine pandémie, alors que le tourisme vit des moments difficiles, le gouvernement profite d'un projet de loi important dans plusieurs domaines pour retirer un pouvoir aussi fondamental aux citoyens et aux municipalités. Pourquoi? Pour servir quels intérêts? Les locations de type Airbnb provoquent des conflits de voisinage importants, et on veut empêcher les citoyens de se prononcer sur cet aspect important de la gestion de leur territoire? C'est totalement incompréhensible! Le gouvernement ayant pratiquement exclu l'article 81 de ses communications publiques est d'ailleurs la démonstration d'un malaise gouvernemental dans ce dossier », a conclu M. Demers.

Ce matin, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a déposé le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines diverses dispositions*.

La FQM demande au gouvernement de laisser la disposition législative litigieuse qui figure déjà dans le projet de loi 49 afin de trouver une solution raisonnable.

« Il aurait été pourtant tellement logique de laisser l'article litigieux dans le projet de loi 49 actuel et qui sera étudié dans quelques semaines pour nous laisser le temps de trouver une solution raisonnable sur la gestion des locations Airbnb, et ce, en fonction des diverses réalités du territoire. La FQM a déposé une proposition en ce sens en mars dernier, une approche qui avait reçu un accueil favorable des

différents partenaires, mais le gouvernement a choisi une approche mur à mur », a déploré M. Demers en terminant.

Le communiqué de la FQM est disponible [ICI](#).

La FQM vous fera parvenir une note et un projet de résolution à ce sujet d'ici vendredi pour discussion lors de la prochaine réunion de votre conseil.

Le projet de loi peut être consulté [ICI](#).

Document rédigé par le gouvernement sur le projet de loi 67 [ICI](#).

COVID-19 – MESURES D'ASSOULISSEMENT DE REVENU QUÉBEC

En raison de l'évolution de la pandémie au Québec et des décisions annoncées par le gouvernement du Québec à l'égard des régions durement affectées, Revenu Québec a annoncé qu'il reporte, au 31 décembre 2020, le délai pour produire les demandes de crédits d'impôt remboursables destinés aux entreprises, les demandes relatives au crédit d'impôt non remboursable pour les centres financiers internationaux, au crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques ainsi que les demandes de déduction des dépenses engagées pour la recherche scientifique et le développement expérimental, lorsque ce délai aurait autrement expiré après le 16 mars 2020, mais avant le 31 décembre 2020.

De plus, Revenu Québec a souhaité rappeler aux citoyens et aux entreprises les mesures d'assouplissement suivantes :

- En matière de recouvrement, il invite les contribuables à communiquer avec lui en tout temps, notamment lorsqu'ils sont incapables de payer immédiatement les sommes dues en un seul versement en raison de leur situation financière. Ceux-ci pourront ainsi se prévaloir d'une entente de paiements échelonnés qui les aidera à remplir volontairement leurs obligations fiscales, s'ils remplissent certaines conditions d'admissibilité.
- En ce qui concerne les préparateurs de déclarations de revenus, l'assouplissement relatif à la signature électronique a été reconduit pour une durée indéterminée.
- Les centres de relations avec la clientèle demeurent ouverts afin de répondre aux besoins des citoyens et des entreprises ainsi que pour les accompagner dans ces moments difficiles.
- Revenu Québec continuera d'accorder la priorité au traitement des remboursements de taxes et d'impôts ainsi que des demandes de crédits auxquels ont droit les contribuables.

Date limite : 30 septembre

Par ailleurs, dans la foulée des mesures d'assouplissement annoncées au cours des derniers mois, l'organisation rappelle que les particuliers ainsi que les sociétés et les fiducies ont jusqu'à minuit ce soir pour effectuer le paiement de leur solde d'impôt.

Le communiqué peut être consulté [ICI](#).

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES EN ZONE ROUGE AUTORISÉES À OFFRIR LE PRÊT SANS CONTACT

Alors que les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches ont passé en état d'alerte maximale lors d'une annonce lundi dernier, l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) a annoncé aujourd'hui que les bibliothèques publiques en zone rouge pourront finalement offrir le prêt sans contact à leurs abonnés.

Cette décision, qui résulte de discussions avec le gouvernement, permet ainsi aux bibliothèques concernées de demeurer partiellement ouvertes alors qu'elles devaient initialement fermer leurs portes pour 28 jours à compter de mercredi, minuit. Toutefois, seul le prêt sans contact sera autorisé. Les utilisateurs ne pourront donc pas avoir accès au mobilier et aux collections, et aucune activité en bibliothèque ne pourra être maintenue. Cette directive correspond à la phase 1 du Cadre de référence des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19 produit par l'ABPQ et le Réseau BIBLIO du Québec.

Le communiqué peut être consulté [ICI](#).

NORMES PANCANADIENNES DE DÉBORDEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite vous informer que le contenu de la page Web de la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux (Position ministérielle) a été actualisé et bonifié pour soutenir davantage les clientèles dans la gestion des débordements, ainsi que pour l'élaboration des mesures compensatoires et des plans de gestion de débordements devant être soumis au Ministère.

Ainsi, des fiches d'information sur les mesures compensatoires pour la gestion des débordements ont été développées et ajoutées à leur page Web. De plus, la foire aux questions et la page Web présentant le contenu des plans de gestion des débordements ont été revues et précisées pour faciliter la compréhension et l'application de la Position ministérielle.

Ces documents peuvent être consultés [ICI](#).

Pour toute question technique relative à ces derniers, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : debordements@environnement.gouv.qc.ca.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

Le président de la FQM, M. Jacques Demers félicite la mairesse de Forestville et préfète de la MRC de La Haute-Côte-Nord, M^{me} Micheline Anctil et la mairesse de Murdochville, M^{me} Délisca Ritchie-Roussy, qui ont été nommées aujourd'hui par le conseil des ministres sur le conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec. Le président leur souhaite un bon mandat.

La formation municipale à distance

